



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 6 avril 2023**

---

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 17

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 H, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de LANDAUL, légalement convoqué le trente mars deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER FRANKEL, Maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, DONY Alain, THOMAZO Arnaud, GUIVARC'H Isabelle, GUYOT David, MORVAN Aurélie, AUDIC Gaëlle, LE THUAUT Yann, LE GOULVEN Annick, RETOUX Denis, LE PALUD Didier, GUILLO Isabelle, LE GALLO Yann.

Absents excusés : FRAVALO Anne-Laure, PECOURT Olivier, MORVANT LE TRÉPUEC Hélène, CORDAILLAT Jean-Christophe, TOUBLANT Catherine, TAVIGNOT Matthieu.

Pouvoirs : FRAVALO Anne-Laure donne pouvoir à MORVAN Aurélie  
MORVANT LE TRÉPUEC Hélène donne pouvoir à GUIVARC'H Isabelle  
CORDAILLAT Jean-Christophe donne pouvoir à GUILLO Isabelle  
TOUBLANT Catherine donne pouvoir à LE GALLO Yann.

Le secrétariat a été assuré par : GUIVARC'H Isabelle

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18h01.

### **Fonctionnement du Conseil Municipal**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Madame le Maire fait part d'une demande de modification (p.6) de la part de Monsieur CORDAILLAT Jean-Christophe (absent excusé) :

*« M. CORDAILLAT est satisfait des échanges ayant eu lieu lors de la commission des finances élargie durant laquelle des réponses à ses interrogations ont été fournies. Il s'abstient malgré tout n'étant pas d'accord sur certaines décisions budgétaires. De plus, étant membre de la minorité, le budget ne peut pas refléter les priorités de son équipe. »*

En remplacement de :

*« M. CORDAILLAT précise qu'il est très satisfait du travail réalisé lors de la commission finances élargie qui a permis de répondre à ses interrogations mais ajoute qu'il s'abstient sur le vote du budget en raison d'une vision différente de celle de la majorité. »*

*Mme GUILLO indique qu'il manque le mot « classes » dans son intervention en dernière page du PV.*

Le procès-verbal du 16 mars 2023 est adopté, avec modifications : à l'unanimité.

## 2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

Il est pris acte du compte rendu des délégations du conseil au maire à 11 prises d'acte.

## 3. Installation d'un conseiller municipal

Suite à l'acceptation de la demande de démission de Monsieur TAVIGNOT Jean-Lionel par Monsieur le Préfet, reçue par courrier le 10 mars 2023, adjoint et conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Monsieur RETOUX Denis, suivant de la liste du groupe "LANDAUL ENSEMBLE" déposée en Préfecture, intègre donc le conseil municipal.

Il est pris acte de l'installation de Monsieur RETOUX Denis au sein du conseil municipal.

## 4. Modification des indemnités de fonction des élus

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. L'octroi d'une indemnité de fonction à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Le versement d'une indemnité de fonction nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire (L2123-23 du C.G.C.T.), aux adjoints au maire (L2123-24) et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (L2123-24-1).

Le Code général des collectivités territoriales permet également à certaines communes, sous conditions, d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus (L2123-22 et R2123-23).

Considérant que la commune de Landaul appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants

L'équipe municipale ayant décidé de ne pas procéder au remplacement du poste laissé vacant par M. TAVIGNOT, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour la commune de LANDAUL est diminuée et s'élèvera, avec quatre postes d'adjoints, à **5 265,37 €**.

Il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1 811,49 € brut)
- Adjoint : 11,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 466,97 € brut)
- Conseiller municipal délégué : 9,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 396,50 € brut)

Il est précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Il est proposé au conseil municipal :

↳ **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19.80% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

↳ **DE DECIDER**, qu'à compter du 6 avril 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1 811,49 € brut)
- Adjoint : 11,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 466,97 € brut)
- Conseiller municipal délégué : 9,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 396,50 € brut)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

↳ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

*Observations :*

*Mme Le Maire explique que le non renouvellement du poste d'adjoint à l'urbanisme laissé vacant par M. TAVIGNOT entraîne une diminution de l'enveloppe globale, la municipalité passant de 5 à 4 adjoints.*

*M. LE PALUD indique avoir bien pris note de la démission de l'adjoint à l'urbanisme et de son non remplacement à son grand regret pour l'urbanisme. Il estime que l'urbanisme et le cimetière qui étaient dans ses attributions vont rester orphelins et que le non remplacement doit être considéré comme une catastrophe. Il est bien conscient que les dossiers de constructions sont reçus en mairie, validés par le service instructeur, dans le respect du PLU, mais il considère que confier ces dossiers de façon régaliennne à des techniciens est très loin de suffire à un bon urbanisme. Il invite l'assemblée à revenir sur les mandats précédents et la façon dont a été mené l'urbanisme par les maires successifs, seule chose encore visible après leurs passages. Il rappelle que M. François QUERÉ a transformé l'école publique en salle socio-culturelle, ce qu'il considère comme une bonne idée, mais explique que sous les deux derniers mandats, les terrains attenants ont été vendus, ce qui rend*

*impossible toute extension. Il rappelle qu'il en est de même avec les terrains adjacents du cimetière. Il indique que M. Yvon SENECHAL a su apporter à la fois des logements sociaux et du petit commerce, notamment un local pharmacie, qui grâce aux loyers permettaient un autofinancement, mais il regrette que tous les commerces aient été depuis vendus, restant la dette seulement. Il indique que le Curé MAHUAS avait financé sur ses propres deniers la salle Ty Er Barrez mais de même, les terrains autour ont tous été vendus. Il explique que dans le même registre sous la mandature précédente ont été validé l'installation d'un chenil et d'une antenne relai de 60 mètres et remercie les Landaulais qui s'y sont opposés, permettant à ces projets de ne pas aboutir. Concernant les travaux d'extension récents à l'Ecole publique, il remercie les enseignants qui par leur bon sens, ont permis une implantation pertinente du nouveau bâtiment. Il revient sur la vente récente des terrains LERAY, qui selon lui aurait pu permettre l'installation de petits commerces à un coût raisonnable et qui ne se résume aujourd'hui qu'à une perte financière pour la commune. Il considère que tout ce qu'il vient d'énumérer relève de l'indifférence apportée à l'urbanisme. Il souhaite un regard macro-économique, une meilleure intégration des constructions et ajoute qu'il faut parfois prioriser l'urbanisme aux finances.*

*Mme le Maire répond que l'urbanisme est un domaine aujourd'hui pris en charge pour partie par AQTA, et qu'elle assiste à toutes les réunions. Elle explique être accompagnée par Mme LE GOULVEN, qui vient de rejoindre le conseil municipal et qui a des compétences en la matière. Elle ajoute qu'elles prévoient de participer ensemble à des formations pour renforcer leurs compétences.*

*M. LE PALUD insiste sur le fait que si l'urbanisme est en partie une compétence d'AQTA, il est nécessaire que les projets soient regardés avec le regard du Landaulais, afin d'encourager une harmonisation architecturale. Il estime que l'urbanisme n'est pas assez considéré alors qu'il s'agit d'un domaine très important et est satisfait que Mme Le Goulven s'investisse dans ce domaine.*

*Mme Le Goulven explique qu'elle n'assurera pas le remplacement de M. TAVIGNOT mais qu'elle possède certaines compétences, ayant suivi un Master en aménagement du territoire. Elle ajoute qu'au regard de l'évolution des territoires, certaines compétences relèvent désormais des EPCI, et seront transférées dans l'avenir aux communautés d'agglomération. Elle souhaite pouvoir rencontrer des personnes ressources et compétentes en la matière, récolter des données chiffrées pour ainsi pouvoir rendre compte au conseil municipal. Elle insiste sur l'importance des compétences transversales, voirie et autres, liées à l'urbanisme et la nécessité de se former.*

*M. LE PALUD regrette que si un projet est refusé par AQTA, il ne puisse se faire et souhaiterait que l'expérience et le regard des Landaulais soient pris en compte.*

*Mme LE GOULVEN répond qu'il ne faut pas forcément s'attacher seulement au regard que l'on peut porter sur les formes urbanistiques, les goûts peuvent être très différents en la matière et les modes changent.*

*M. LE GALLO pense également qu'il faut associer le domaine des travaux et celui de l'urbanisme sont étroitement liés et qu'il est nécessaire que les deux commissions municipales travaillent de pairs. Il ajoute qu'il ne faut pas faire une confiance aveugle aux techniciens.*

*Mme GUILLO s'étonne que le poste d'adjoint à l'urbanisme ne soit pas remplacé alors que tous considèrent qu'il s'agit d'un domaine important.*

*Mme le Maire répond que M. TAVIGNOT doit être remplacé automatiquement par un homme sur le poste d'adjoint, que Mme Le Goulven vient juste de rejoindre le Conseil Municipal et qu'il faut lui laisser le temps de prendre ses marques. Elle explique que pour l'instant, il a été décidé que le travail continuerait avec 4 adjoints, si besoin il sera toujours possible de revenir devant le Conseil municipal pour élire un 5<sup>ème</sup> adjoint.*

*Mme GUILLO revient sur le sujet de la délibération et s'étonne que la même enveloppe soit redistribuée alors qu'il y a un poste d'adjoint en moins.*

*Mme le Maire réexplique que l'enveloppe est calculée en fonction du nombre d'adjoints, qu'elle est donc diminuée ce qui explique la délibération présentée.*

ADOPTÉ par 14 voix pour, 3 voix contre (LE PALUD, CORDAILLAT, GUILLO)

#### 5. Modification du tableau du conseil municipal

Suite à l'installation de Monsieur RETOUX Denis et du non renouvellement du poste d'adjoint laissé vacant suite à la démission de M. TAVIGNOT, il convient de procéder à la modification du tableau du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont classés, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales, selon les modalités suivantes :

- Après le maire, prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux ;
- Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Lorsqu'un conseiller municipal décède ou démissionne, celui-ci doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L. 270 du code électoral). Le conseiller remplaçant est rajouté en fin de tableau et non à la fin de la liste du groupe politique concerné ou à la place de la personne remplacée.

Il est pris acte de la modification du tableau du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente et dit qu'il sera qu'il sera transmis au représentant de l'Etat et qu'un double sera déposé en mairie.

## **Finances**

#### 6. Renouvellement de la convention de groupement de commande voirie

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique autorise la constitution de groupement de commandes entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive d'un groupement d'achat voirie a été signée en 2018 avec les communes de Pluvigner, Locoal-Mendon, Camors et Plumergat. Il apparaît que ce groupement de commandes pour les travaux de voirie a permis, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation des travaux

tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est proposé de prolonger la durée du groupement de commande voirie pour la période 2023 à 2027.

La commune de Pluvigner continuera d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

↳ **DE VALIDER** la prolongation de l'adhésion au groupement de commande voirie,

↳ **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de prolongation du groupement de commande voirie et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Observations :*

*M. LE GALLO s'interroge sur le fait que le groupement de commande ne concerne pas toutes les communes d'AQTA.*

*M. DONY répond qu'il regroupe déjà 5 communes et qu'il ne s'agit pas d'une compétence de la Communauté de communes.*

*M. LE GALLO considère cependant que le groupement devrait s'étendre à toutes les communes d'AQTA.*

ADOPTÉ : à l'unanimité.

## **Intercommunalité**

### 7. Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public en cas d'alertes « Ecowatt » - Morbihan Energies

La commune de Landaul est engagée sur son territoire en faveur du développement durable. La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore d'avantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outils Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale ([www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- Permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'être autonome dans la programmation de l'éclairage public ;
- Pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitations de consommations d'énergies en cas de très fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Conformément à la délibération n° 2022-37 du Comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Un modèle de contrat-type annexé à la présente délibération définit :

- Les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Il est proposé d'approuver le partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

☞ **D'APPROUVER** le partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »,

☞ **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat annexé à la présente délibération de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Observations :*

*M. DONY rappelle que les tarifs de l'électricité pour les communes adhérentes à Morbihan Energies seront renégociés à partir de 2024, et devraient augmenter. Ce contrat permet de diminuer ou d'éteindre l'éclairage public en cas d'alerte Ecowatt.*

*M. LE PALUD demande sur quoi porteront la renégociation, quels prix.*

*M. DONY explique ne pas avoir encore d'informations sur le sujet, mais donnera les informations dès qu'il les aura. Il indique qu'il faudra certainement prévoir + 10 % pour le budget 2024. Il ajoute que dernièrement, il a été constaté quelques problèmes relatifs aux horaires de démarrage et d'extinction de l'éclairage public. Il demande à tous de faire remonter l'information si de tels problèmes persistent.*

ADOPTÉ : à l'unanimité.

## 8. Convention d'accompagnement à la cybersécurité – Mégalis Bretagne

Les enjeux de la sécurité informatique sont aujourd'hui nombreux et les collectivités territoriales doivent faire face à des menaces liées à l'utilisation des outils informatiques et à la dématérialisation de certaines procédures : intrusions, vols d'information...Les conséquences peuvent être lourdes en termes de protection des données et de gestion des services.

Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne propose à titre gracieux un accompagnement à la cybersécurité. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier du parcours 2 : « Cyber sensibilisation enrichi »

Il est proposé d'approuver la convention annexée à la présente délibération afin de pouvoir bénéficier du parcours 2 de l'accompagnement à la cybersécurité proposé par Mégalis Bretagne.

↳ **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec Mégalis Bretagne pour l'accompagnement à la cybersécurité, et le choix du parcours 2 (Cyber Sensibilisation Enrichi) ;

↳ **D'AUTORISER** le maire à signer la convention annexée à la présente délibération de partenariat avec Mégalis Bretagne pour l'accompagnement à la cybersécurité en choisissant le parcours 2 (Cyber Sensibilisation Enrichi).

*Observations :*

*M. LE GALLO rappelle que le sujet de la cybersécurité est un sujet important et que cela fait partie des sujets abordés par les correspondants défense.*

ADOPTÉ : à l'unanimité.

## **Vie associative**

### 9. Convention de prêt du mini-bus aux associations

Suite aux besoins exprimés par des associations landaulaises, il a été étudié la possibilité de mise à disposition du minibus de la commune, utilisé pour le transport dans le cadre des animations de l'ALSH et des animations seniors. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux (hors frais de carburant et autres frais annexes) et strictement encadrée par une convention signée avec chaque association qui en fera la demande.

Il est proposé d'approuver la convention annexée à la présente délibération afin de permettre aux associations d'utiliser le mini-bus de la commune pour les déplacements de leurs membres ou adhérents dans le cadre de leurs activités, sous réserve de la disponibilité du véhicule.

↳ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du mini-bus aux associations landaulaises ;

↳ **D'AUTORISER** le maire à signer la convention annexée et à en faire respecter les modalités aux associations signataires.

*Observations :*

*Mme le Maire indique qu'un important travail a été réalisé sur ce sujet par la commission Associations.*

ADOPTÉ : à l'unanimité.

## Finances

### 10. Décision modificative n°1

*Mme le Maire explique que cette délibération n'était pas prévue à l'ordre du jour, elle a été ajoutée à la demande de la trésorerie.*

Suite à des erreurs matérielles d'inscriptions budgétaires constatées sur le flux dématérialisé relatif au budget primitif 2023 et à la demande du service de gestion comptable d'Auray, il convient de procéder à des modifications comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT AVANT DM</b>	<b>891 891,58 €</b>	<b>891 891,58 €</b>
001 - Solde d'exécution reporté	+ 55 467,39 €	+ 55 467,39 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours Compte 2313 - Constructions	- 3 360,00 €	
CHAP 41 - Opérations patrimoniales Compte 2313 - Constructions	+ 3360,00 €	
CHAP 23 - Immobilisations en cours Compte 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		- 3360,00 €
CHAP 41 - Opération patrimoniales Compte 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 3 360,00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT APRES DM</b>	<b>947 358,97 €</b>	<b>947 358,97 €</b>

Il convient que les membres du Conseil se positionnent sur l'approbation de la décision modificative au budget primitif.

ADOPTÉ : 16 voix pour et 1 abstention (LE PALUD).

### **Informations diverses**

- Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 9 juin à 18h. La convocation est obligatoire en raison de la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales qui se tiendront le 24 septembre.
- Présentation de la 1<sup>ère</sup> maquette du futur site internet par Isabelle GUIVARC'H. Elle explique qu'il y aura un travail important à faire par les services pour rédiger le contenu avant la version définitive.
- Réunion sur le projet de complexe sportif prévue le jeudi 13 avril à 18h. Tous les élus sont conviés à y participer.
- Commémoration du 8 mai : tous les élus sont vivement encouragés à participer à cet évènement. Le rassemblement devant le Monument aux morts est prévu vers 11h/11h30. Des précisions sur l'organisation seront données prochainement.

Fin de séance à 18h42